

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

tenue le 20 juin 2019 à 10 h 00
au siège de la Communauté situé au
1002, rue Sherbrooke Ouest, salle 2410, à Montréal.

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente
M. Marc Demers, vice-président

Mme Doreen Assaad	M. Beny Masella
M. Yves Corriveau	Mme Lise Michaud
Mme Marlene Cordato	Mme Suzie Miron
M. Martin Dampousse	M. Jérôme Normand
Mme Chantal Deschamps	M. Sylvain Ouellet
Mme Aline Dib	Mme Sylvie Parent
M. Benoit Dorais	M. Guy Pilon
Mme Christine Gosselin	Mme Magda Popeanu
M. Yannick Langlois	M. Giovanni Rapanà
M. François Limoges	M. Edgar Rouleau
M. Normand Marinacci	M. Guillaume Tremblay
M. Jean Martel	Mme Maja Vodanovic

N'ONT PU ASSISTER

M. Robert Beaudry* et M. Pierre Charron*.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, le secrétaire de la
Communauté, Me Tim Seah, assistent à l'assemblée.

La convocation a été transmise le 12 juin 2019.

L'assemblée est déclarée ouverte par la présidente à 10 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.



CC19-025 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
MÉTROPOLITAIN NUMÉRO 2019-78 CONCERNANT LES PLAINES
INONDABLES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. François Limoges

Il est résolu d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à chaque organisme partenaire conformément à la Loi.

CC19-026 DÉLÉGATION DE L'APPLICATION RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE MÉTROPOLITAIN NUMÉRO 2019-78 CONCERNANT LES
PLAINES INONDABLES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. François Limoges

Il est résolu de déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef, de l'inspecteur métropolitain adjoint à l'inspecteur métropolitain local désigné dans chacune des municipalités concernées par le règlement de contrôle intérimaire et, dans l'éventualité où une municipalité n'accepte pas cette délégation de pouvoir, de désigner M. Nicolas Froger à titre d'inspecteur métropolitain en chef et M. Jean-Philippe Michaud à titre d'inspecteur métropolitain.

CC19-027 CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'INONDATION, ZONE D'INTERVENTION
SPÉCIALE ET OUVRAGES POUR LE SECTEUR NORD DU LAC DES DEUX-
MONTAGNES

ATTENDU QUE l'objectif 3.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement vise à protéger les rives, le littoral et les plaines inondables du Grand Montréal et que le critère 3.2.1 concerne l'identification des plaines inondables des cours d'eau métropolitains soit des rivières des Prairies, des Mille Îles, Richelieu et Saint-Jacques, des lacs des Deux Montagnes et Saint-Louis ainsi que du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec constitue actuellement la référence quant à la gestion de la plaine inondable ;

ATTENDU QU'à la suite des inondations de 2017, la Communauté a mandaté la commission de l'aménagement afin d'analyser le contexte de gestion des plaines inondables en vigueur et que celle-ci a notamment recommandé de s'assurer de la production d'une cartographie harmonisée et à jour pour l'ensemble de l'archipel du Grand Montréal ;

.../3

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.



CC19-027
suite

ATTENDU QUE les inondations de 2017 et de 2019 soulignent l'importance de disposer d'une cartographie des risques d'inondation à jour afin de soutenir la gestion des zones inondables, et ce, particulièrement dans un contexte de changements climatiques ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a donné mandat à la Communauté d'élaborer une nouvelle réglementation en matière de gestion des zones inondables ;

ATTENDU QUE la Communauté a formé un groupe de travail composé d'experts pour établir les bases d'une nouvelle réglementation métropolitaine basé sur l'approche de gestion par le risque ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'adapter aux conséquences des changements climatiques sur les inondations, notamment dans une perspective de gestion des risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, de même que les coûts associés aux inondations ;

ATTENDU QU'au cours des trois dernières années, deux crues printanières d'importance ont eu lieu sur le territoire métropolitain et que, dans ce contexte, il y a matière à agir avec célérité ;

ATTENDU QUE la COMMUNAUTE rendra applicables les cartes de zones inondables sur son territoire par le RCI au fur et à mesure qu'elles seront réalisées, et ce, selon les données les plus récentes ;

ATTENDU l'appui de la MRC de Deux-Montagnes reçu sous forme de message communiqué par M. Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache, qui indique que la MRC est en accord avec la présente résolution ;

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Deschamps

APPUYÉ PAR : M. Normand Marinacci

Il est résolu

D'appuyer les mesures proposées par la résolution numéro 2019-143 de la MRC de Deux-Montagnes ; et

De demander au gouvernement du Québec :

- De reconnaître que les inondations en milieu lacustre – comme c'est le cas pour le lac des Deux Montagnes – nécessitent une approche spécifique à l'hydraulique de ces plans d'eau et des mesures cohérentes à la nature des inondations qui les touchent et à leur durée ;
- De mettre sur pied un comité tripartite MRC de Deux-Montagnes, Communauté et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de mettre en place un plan d'action pour réaliser à court terme des mesures de protection avant la crue 2020 ;

De demander à ce comité de considérer également une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un ouvrage de protection majeur pour la rive nord du lac des Deux Montagnes accompagné d'une piste cyclable afin de réduire la vulnérabilité des populations et d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;

.../4

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.



CC19-027
suite

- De créer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin d'encadrer le rétablissement dans les secteurs touchés par les inondations de 2019 en prenant en compte les réalités propres aux municipalités inondées ;
 - De bonifier son programme d'indemnisation afin que celui-ci tienne davantage compte de la réalité du marché de l'habitation dans la région métropolitaine et des particularités propres aux municipalités inondées ;
 - De tenir compte des travaux de la Communauté métropolitaine de Montréal quant à la gestion du risque en matière d'aménagement dans les zones inondables.
-

Mme Deschamps fait lecture du message d'appui reçu de la part de M. Pierre Charron.

PRÉSENTATION par le coordonnateur en environnement, M. Michel Allaire, sur la modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

DÉPÔT D'UN ACTE DE NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL

Résolution numéro CG 19 0266 adoptée par le conseil de l'agglomération de la Ville de Montréal le 16 mai 2019 désignant Mme Christine Gosselin et M. Giovanni Rapanà, membres du conseil de la Ville de Montréal, à titre de membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, en remplacement de Mme Nathalie Goulet et de Mme Andrée Hénault.

CC19-028

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Yannick Langlois

APPUYÉ PAR : Mme Sylvie Parent

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente assemblée.

CC19-029

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 25 AVRIL 2019

PROPOSÉ PAR : Mme Suzie Miron

APPUYÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 avril 2019.

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

CC19-030 RAPPORT DE CONSULTATION DE LA COMMISSION DE
L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ PAR : Mme Maja Vodanovic

APPUYÉ PAR : Mme Lise Michaud

Il est résolu de prendre acte du rapport de consultation publique de la
Commission de l'environnement.

CC19-031 ADOPTION DU PROJET MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution
numéro CE19-121 adoptée à sa séance du 6 juin 2019,

PROPOSÉ PAR : Mme Lise Michaud

APPUYÉ PAR : Mme Sylvie Parent

Il est résolu

D'adopter le projet de modification révisé du Plan métropolitain de
gestion des matières résiduelles tel que modifié séance tenante et joint
à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De le transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatique, à la Société québécoise de récupération et
de recyclage et aux municipalités régionales de comté concernées
conformément à l'article 53.16 de la Loi sur la qualité de
l'environnement.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

DÉPÔT, conformément à l'article 210.1 de la Loi sur la Communauté
métropolitaine de Montréal, du rapport de la présidente du Comité
exécutif sur la situation financière de la Communauté.

CC19-032 APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2019-2028
DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-35 de la commission du transport
adoptée à sa séance du 17 mai 2019 et celle du comité exécutif sous la
résolution numéro CE19-131 adoptée à sa séance du 6 juin 2019,

PROPOSÉ PAR : Mme Aline Dib

APPUYÉ PAR : M. Marc Demers

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la
Communauté métropolitaine de Montréal, le Plan stratégique
organisationnel 2019-2028 de la Société de transport de Laval.

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

CC19-033 APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-178 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-33 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019 et celle du comité exécutif sous la résolution numéro CE19-132 adoptée à sa séance du 6 juin 2019

PROPOSÉ PAR : Mme Suzie Miron

APPUYÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-058 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Réno-Systèmes – phase 5 » aux projets autorisés dans la section « Réseau du métro » ;
- l'emprunt de huit cent millions de dollars (800 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-178 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet.

CC19-034 APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-189 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-33 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019 et celle du comité exécutif sous la résolution numéro CE19-133 adoptée à sa séance du 6 juin 2019,

PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Plante

APPUYÉ PAR : M. Marc Demers

Il est résolu

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-059 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Postes abaisseurs – 25kV/12kV – phase 1 » aux projets autorisés dans la section « Réseau du métro » ;
- l'emprunt de quatre-vingt millions de dollars (80 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-189 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Postes abaisseurs – 25kV/12kV – phase 1 » ;

D'informer la Société et le gouvernement du Québec que la Communauté réitère son appui à la demande de la Ville de Montréal pour que le coût des trois postes abaisseurs requis pour assurer la continuité du service du métro soit financé entièrement par le gouvernement du Québec afin d'éviter d'augmenter le déficit du métro à la charge des 82 municipalités de la Communauté.

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

CC19-035 APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-194 DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-33 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019 et celle du comité exécutif sous la résolution numéro CE19-134 adoptée à sa séance du 6 juin 2019,

PROPOSÉ PAR : Mme Magda Popeanu

APPUYÉ PAR : M. François Limoges

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2019-060 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Réno-Infrastructures – phase 3 » aux projets autorisés dans la section « Réseau du métro » ;
 - l'emprunt de cinq cent millions de dollars (500 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau de métro par le règlement numéro R-194 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Réno-Infrastructures – phase 3 ».
-

CC19-036 APPROBATION D'UN EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT R-195 DE
LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Vu la recommandation numéro CTR 19-33 de la commission du transport adoptée à sa séance du 17 mai 2019 et celle du comité exécutif sous la résolution numéro CE19-135 adoptée à sa séance du 6 juin 2019,

PROPOSÉ PAR : Mme Suzie Miron

APPUYÉ PAR : M. Jérôme Normand

Il est résolu d'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal,

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA 2019-061 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Programme accessibilité métro – phase 2 » aux projets autorisés dans la section « réseau du métro »;
 - l'emprunt de trois cent vingt millions de dollars (320 000 000 \$) pour un terme de 20 ans décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-195 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Programme accessibilité métro – phase 2 ».
-



CC19-037 RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE
TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

PROPOSÉ PAR : M. Martin Damphousse

APPUYÉ PAR : M. Yves Corriveau

Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*M. Martel demande le vote.
Un débat s'engage.*

*Tous votent en faveur sauf
M. Martel qui inscrit sa dissidence.*

Note du secrétaire de la Communauté :

La résolution numéro CC19-037 a été adoptée à la majorité des 2/3 des voix exprimées, 25 voix contre 1.

Commentaires du porte-parole du comité consultatif agricole :

- M. Normand Marinacci, au nom du président du comité consultatif agricole, fait l'état de l'avancement des travaux du comité dans le cadre de son mandat visant l'élaboration d'un Plan métropolitain de développement agricole. Les enjeux ayant été identifiés, une consultation auprès des partenaires sera menée au cours de l'été 2019 afin d'identifier des pistes d'action potentielles à mettre en œuvre dans ce projet de plan.
-

Documents déposés

- Procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues le 21 mars, 18 avril et 16 mai 2019.
 - Liste des contrats au 11 juin 2019.
 - Journée nationale des peuples autochtones :
 - o Résolution numéro 2019-06-185 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
 - o Résolution numéro 19-06-231 de la Ville de l'île Perrot.
 - Guide d'interprétation des cartes en annexe du Règlement de contrôle intérimaire 2019-78. *Déposé séance tenante.*
-

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11 h 35.

Les résolutions numéros CC19-025 à CC19-037 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire

* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Robert Beaudry et M. Pierre Charron ont motivé leur absence au sens du règlement sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.

ANNEXE

Assemblée ordinaire du conseil du 20 juin 2019

Période de questions des citoyens

NOM	SUJET DE L'INTERVENTION
M. Raymond Lamothe	<p>Prolongement de la ligne rose du métro jusqu'à Terrebonne.</p> <p><i>M. Lamothe a déposé séance tenante, les détails de son projet.</i></p>
M. Bruce Walker, STOP	<p>Liste des plages ouvertes dans le Grand Montréal.</p> <p>Demande d'une mise à jour du règlement sur l'assainissement de l'air.</p>
M. Lucien Pigeon, citoyen	<p>Mesures pour entreprendre des changements pour le climat et pour contrôler les publicités qui incitent la population à consommer.</p> <p><i>M. Pigeon a déposé séance tenante, le libellé de sa question.</i></p>

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.